

Éléments de réflexion pour une nouvelle politique intégrée des sites pollués et des sols pollués en Suisse

Problèmes de mise en œuvre actuels, analyse prospective et propositions d'amélioration

Intersol, le 14 mars 2017

Christiane Wermeille



Problèmes de mise en œuvre

« Les enfants jusqu'à douze ans ne doivent plus se tenir sur les quatre parcelles de pelouse de l'ancienne cité ouvrière « Elsässli » à Derendingen, SO. Le Tribunal fédéral a admis cette restriction ainsi que d'autres restrictions des droits d'utilisation en raison d'une haute concentration de substances cancérigènes dans le sol ».

Arrêt du Tribunal fédéral du 10 août 2015.





Sites et sols pollués dans la législation Historique

Article constitutionnel sur la protection de
l'environnement accepté par le peuple le 6 juin 1971

Loi sur la protection de l'environnement 1983

- Un des buts de la loi: conserver la fertilité du sol
- Valeurs indicatives et prescriptions dans d'autres domaines
 - Ordonnance sur les substances dans le sol

Loi sur la protection de l'environnement 1995

- Sites pollués
 - Ordonnance sur les sites contaminés (1998)
- Atteintes portées aux sols
 - Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (1998)



Sites et sols pollués: définitions

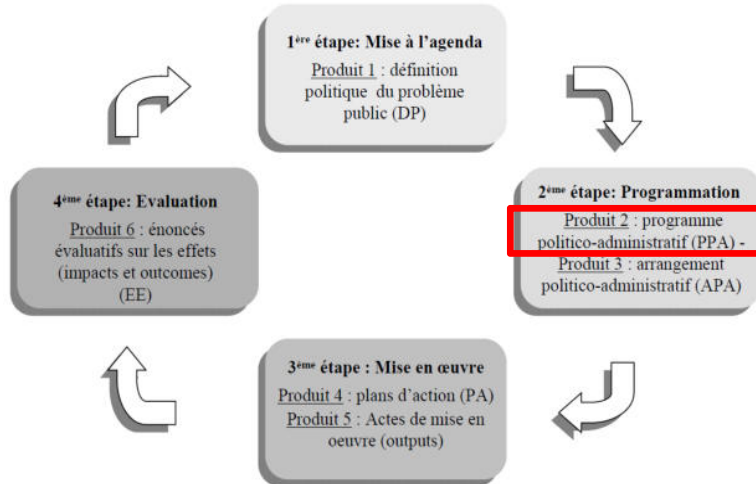
Site pollué = emplacement, d'une **étendue limitée**, pollué par des déchets
= site de stockage, aire d'entreprise,
lieu d'accident

Site contaminé = site pollué qui nécessite un
assainissement

**Assainissement
nécessaire** en cas d'atteintes nuisibles ou
incommodantes ou s'il existe un
danger concret que de telles
atteintes apparaissent



Analyse des politiques publiques



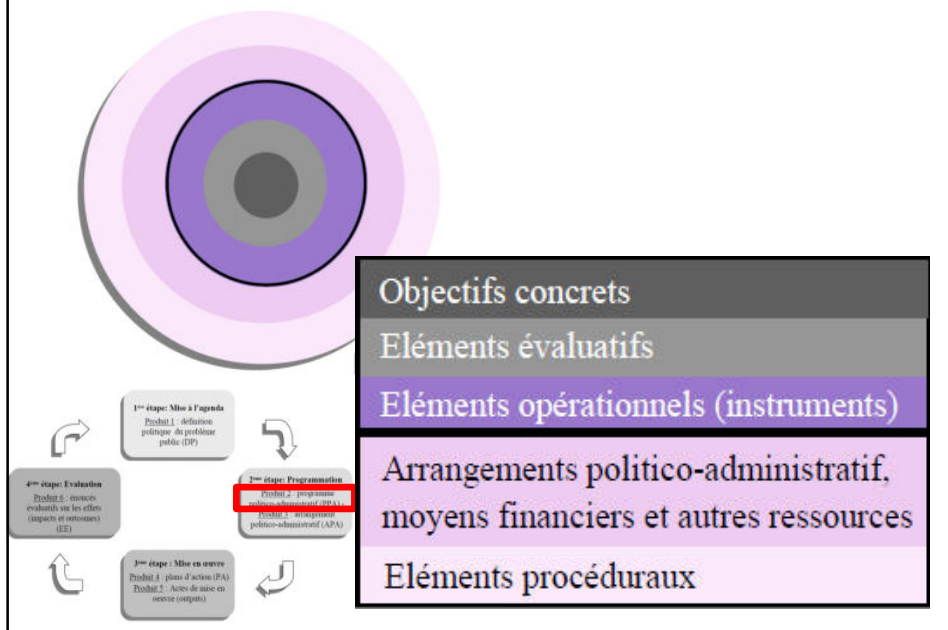
Analyse et pilotage des politiques publiques. P. Knoepfel, C. Larrue, F. Varone. Verlag Ruediger, 2006 (p. 125).

Sites et sols pollués en Suisse | Intersol 2017
Le 14 mars 2017

5



Analyse des politiques publiques





Objectifs concrets

Sites pollués

Protéger l'homme et l'environnement des atteintes nuisibles ou incommodes.

Objectifs concrets (valeurs de concentration) pour:

- Eaux souterraines
- Eaux de surface
- Sols (agricoles, en cas de risque par ingestion par les enfants)
- Exposition à des émissions gazeuses.

Sols pollués

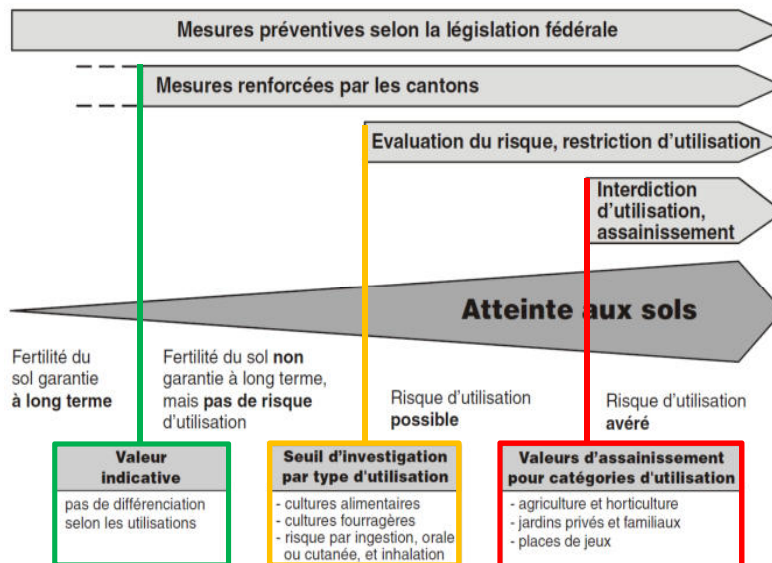
Conserver à long terme la fertilité du sol.

Protéger à titre préventif.

Ecarter les dangers et assurer au moins une utilisation.



Objectifs concrets





Éléments évaluatifs

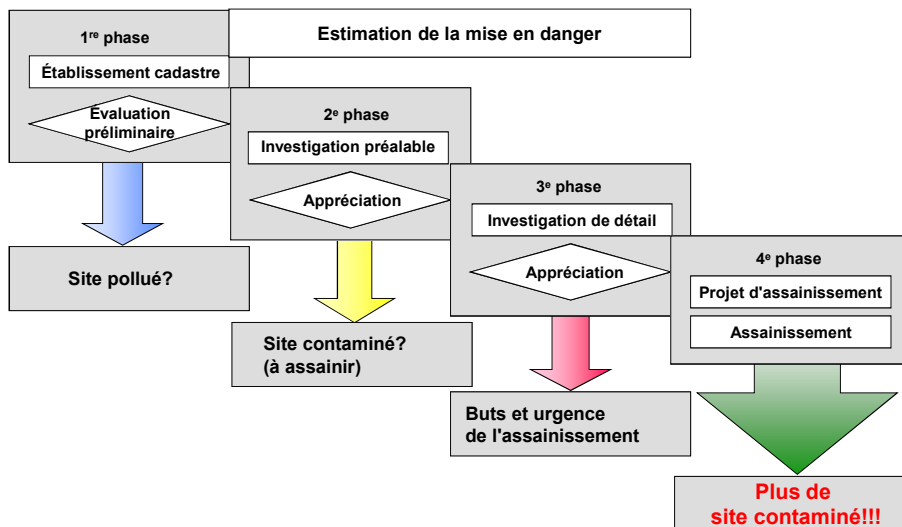
Sites pollués

Critères de recensement et d'inscription des sites au cadastre très détaillés et précis.

Procédure d'évaluation et de traitement par étape définie au niveau fédéral.



Éléments évaluatifs





Éléments évaluatifs

Sites pollués

Critères de recensement et d'inscription des sites au cadastre très détaillés et précis.

Procédure d'évaluation et de traitement par étape définie au niveau fédéral.

→ **tous les cadastres sont établis et publiés. Plus de la moitié des sites sont investigués, un quart des sites sont assainis.**

Sols pollués

Surveillance des sols si risque possible.

Publication des informations.

→ **situation très variable selon les cantons. Informations lacunaires.**



Éléments opérationnels

Sites pollués

Modalités régulatrices:

- Obligation pour les cantons : établir le cadastre, assainir les sites contaminés.
 - Obligation pour les perturbateurs: prise en charge des coûts, vente soumise à autorisation.
 - Projets de construction seulement possibles sous conditions.
 - Droit pour les propriétaires: remboursement si non pollué, décision de répartition des coûts.
- **très fortes et contraignantes.**

Sols pollués

Modalités régulatrices moins nombreuses et surtout moins précises.

→ **situation très variable selon les cantons.**



Éléments opérationnels

Sites pollués

Modalités incitatives:

- Concrétisation très forte du principe général de causalité:
 - pas lié à une faute,
 - pas de prescription.
 - Coûts de défaillance à la charge des collectivités publiques.
 - Indemnités fédérales: fonds alimenté par une taxe sur les déchets mis en décharge.
 - Possibilité de demander une garantie pour la couverture des coûts.
- **très fortes et efficaces.**

Sols pollués

Modalités incitatives inexistantes.

Politique basée plutôt sur les **modalités persuasives.**



Arrangements politico-administratifs

Sites pollués

Compétences des cantons clairement définies dans la législation.

- Etablissent le cadastre.
- Ordonnent les mesures.
- Peuvent agir par substitution.
- Peuvent demander une garantie financière.
- Doivent autoriser les cessions et partages.

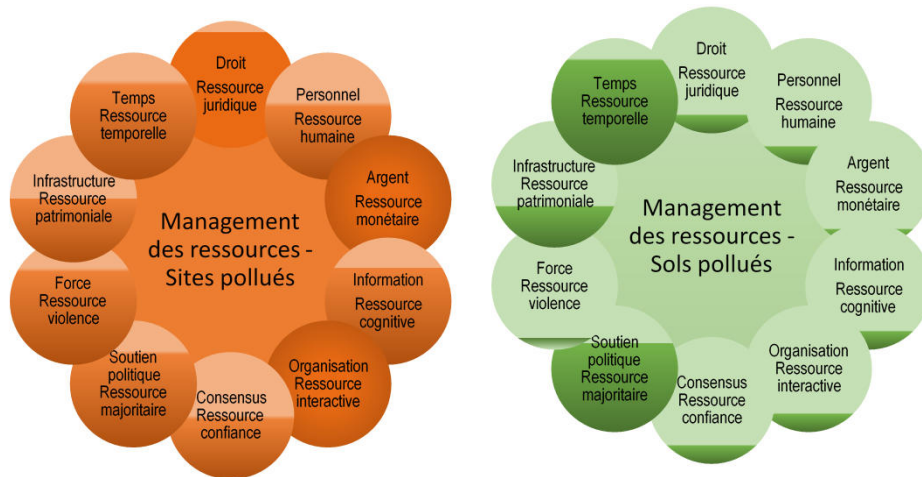
→ **très fortes et efficaces.**

Sols pollués

Répartition des compétences peu précise.



Ressources



Éléments procéduraux et régulation concrète

Sites pollués

Décisions et autorisation à plusieurs stades prévues dans la législation:

- Décision d'assainissement.
- Décision de répartition des coûts.
- Autorisation en cas de cession ou partage.

→ **mise en œuvre efficace et similaire au niveau national.**

Sols pollués

Forme des éléments procéduraux non précisée.

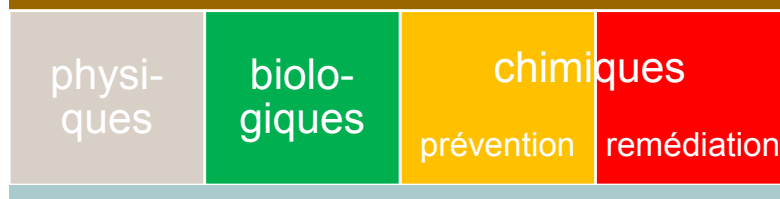
→ **mise en œuvre différente, perte d'information.**



Conclusion

- Analyse systématique avec un outil tel que le programme politico-administratif est nécessaire.
- Tenir compte des aspects historiques, géographiques, psychologiques et «culturels».
- Sites et sols pollués sont un même problème publique....
.... qui nécessitent des interventions identiques.

Protection des sols contre les atteintes



Prochaines étapes

- Groupes de travail en cours.
- Révision des valeurs de concentration. Mauvaises surprises! Pb, HAP, ...
- Première esquisse:
 - Sols agricoles avec système actuel.
 - Sols urbains uniquement avec valeur d'assainissement.
 - Deux types de recensement:
 - Cadastre des sites pollués.
 - Carte de surveillance des pollutions de sols.
 - Evaluation des conséquences financières et techniques.



Conclusion



Sites et sols pollués en Suisse | Intersol 2017
Le 14 mars 2017

19